

SRD

DOC : PROPOSITION DE MODIFICATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Objet : Document type de la DTR de SRD

Nombre de pages

5

Nombre d'annexes

0

Nombre de PJ

0

Accessibilité : libre



Indice	désignation	Date application	Objet de la modification
B	SRD-DOC-CONSO-0008	22/09/2020	changement de la forme ajout d'information pour le demandeur mise à jour réglementaire

R éf é r e n c e d o s s i e r :

[référence du dossier]

Contact :

[Interlocuteur SRD]

[téléphone]

Adresse du raccordement

[adresse du raccordement]

Proposition valable du [date d'envoi] jusqu'au : [date de réception]

Demandeur de la proposition de raccordement :

[Demandeur de la proposition]

1. Objet de la Proposition de modification de réseau

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition de SRD pour le modification du Réseau Public de Distribution:

- nécessaire et suffisante pour satisfaire votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par SRD.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande, qualifiée par SRD après échanges éventuels;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande.

Elle précise les travaux nécessaires, la contribution au coût de la modification du réseau à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels des travaux.

2. Contribution au coût de la modification de réseau

Le montant total TTC de votre contribution s'élève à [montant total] € TTC.

Il est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, des travaux à réaliser par SRD et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis. Le détail de ce montant figure en annexe 1.

Le montant HT est ferme pendant la durée de validité de cette proposition.

Lorsque les travaux à la charge de SRD ne sont pas achevés, de votre fait, au plus tard un an après la date d'acceptation de la présente proposition, le montant de la contribution est révisé, déduction faite de l'acompte versé au moment de l'acceptation de la présente proposition.

3. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux par SRD sont les suivantes :

- la réception de votre accord, matérialisé par un exemplaire daté et signé de cette proposition et du devis détaillant les coûts, sans ajout ni modification;
- du règlement de la contribution au coût de la modification de réseau dont le montant est précisé dans la présente proposition
- l'obtention par SRD des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux (autorisation administrative, autorisation de voirie, convention de servitude dès lors que les Ouvrages de réseau empruntent un domaine privé...) et la mise à disposition des aménagements correspondants ;
- la réception de l'ensemble des documents nécessaire auprès du demandeur, suivant le type de projet, et détaillés sur le courrier d'envoi de la proposition ; l'attestation de TVA réduite, l'autorisation de passage validée, l'accord sur le photomontage des travaux, l'arrêté d'alignement pour travaux, le plan de bornage...

- si parmi ces aménagements figure la remise d'une tranchée par le demandeur en vue de la pose d'un nouveau câble de branchement électrique : le plan de récolement géo référencé de la tranchée au format eddigeo ou shape et conforme au cahier des charges de SRD disponible sur le site internet de SRD.
- l'absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux ;
- l'absence de contraintes relative à la réalisation des travaux (risque sanitaire des intervenants, épidémie, famine, décision gouvernemental entraînant directement ou indirectement la suspension de travaux : quarantaine...)
- l'accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de modification de réseau ;
- Le cas échéant la mise à disposition des travaux qui vous incombent, effectués conformément à la réglementation en vigueur et détaillés ci-après, si il y en a : [détail des travaux effectués par le demandeur]

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation du branchement électrique souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du Code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées par les exécutants des travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

4. Echancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de [délais] jours, à compter de la réception de votre accord sur la présente proposition de modification de réseau, sous réserve de la réalisation des travaux qui vous incombent détaillés à l'article 3, et sous réserve de l'obtention par SRD des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

5. Modalités de règlement

L'acceptation de la présente proposition est matérialisée par l'accord sur les termes de la proposition et par le règlement de l'acompte ou la réception de l'ordre de service correspondant.

Vous pouvez choisir le montant que vous verserez au moment de l'acceptation de la présente proposition, soit :

- le montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit [montant total] € TTC ; ou bien
- un acompte correspondant de [50% si montant total entre 2000 et 5000€ HT , 30% si montant total > 5000€HT HT 0% en dessous de 2000€HT] % du montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit [montant acompte] €TTC. Dans ce cas, vous devrez obligatoirement régler le solde dès la présentation de la facture récapitulative, avant toute mise en service de votre raccordement.

Le règlement est effectué par chèque à l'ordre de SRD ou par virement, et envoyé à l'adresse suivante :

SRD

[adresse d'envoi suivant localisation du projet du demandeur]

En acceptant la présente proposition, vous reconnaissez être l'unique cocontractant de SRD et l'unique redevable des sommes mentionnées, qui feront l'objet d'une facturation à votre nom et à l'adresse mentionnée sur la présente proposition.

Quel que soit le moyen de paiement choisi, vous devez nous retourner, par courrier postal ou électronique, votre accord tel que défini au présent article, sans modification ni réserve.

En cas de désistement de votre part, les dépenses que nous aurons engagées seront à votre charge.

Les modalités ci-dessus sont valables quel que soit le Demandeur (personne physique ou morale, quelle que soit sa raison sociale), à l'exclusion des collectivités locales et des services de l'État dont la comptabilité est gérée par le Trésor Public et pour lesquels la Proposition de modification de réseau est acceptée par un ordre de service.

6. Modification de la demande initiale

La présente proposition est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification des caractéristiques, l'établissement d'une nouvelle proposition fera l'objet d'une facturation.

7. Information du demandeur

SRD, gestionnaire du réseau d'électricité, vous informe que :

- cette proposition de modification de réseau est réalisée suivant la configuration du réseau, de façon identique et non discriminatoire, quel que soit le fournisseur d'énergie choisit.
- cette proposition de modification de réseau est établie conformément aux procédures de SRD définies dans sa Documentation Technique de Référence disponible à l'adresse internet : www.srd-energies.fr
- les articles mentionnés dans le détail de la contribution au coût de la modification de réseau sont facturés de façon identique quel que soit le demandeur
- les coûts indiqués dans cette proposition technique et financière intègrent :

